



N° ⁰²⁷ 16/CEMAC /EHT/DG

Ngaoundéré, le 19 AOUT 2016

Le Directeur Général

A

Son Excellence Monsieur le
Ministre d'Etat du Tourisme de la
République de Guinée Equatoriale.

- Malabo -

Objet : Lancement du concours d'entrée
à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré

Pièce jointe : 03

Excellence, Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire tenir aux fins de publication, la décision portant lancement du concours d'entrée à l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de Ngaoundéré ainsi que l'avis du concours.

Vous en souhaitant bonne réception ;

Je vous renouvelle, **Excellence, Monsieur le Ministre d'Etat**, l'assurance de ma haute considération./-


Séraphin MAMYLE-DANE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME

DIRECTION GENERALE



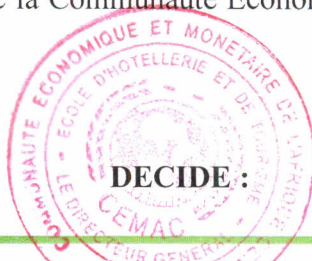
DECISION

N° 230/16/ CEMAC / EHT /DG

FIXANT LES DATES, LES PROGRAMMES ET LES MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (EHT-CEMAC) DE NGAOUNDERE.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DE LA CEMAC

- VU le Traité du 16 Mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ses Additifs subséquents;
- VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- VU l'Additif au traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 05 juillet 1996 ;
- VU l'Acte Additionnel n°02/02/CEMAC-06-PE-CE du 30 Août 2002 conférant le caractère Communautaire à l'Ecole Nationale d'Hôtellerie et de Tourisme de Ngaoundéré et portant inscription de l'Ecole sur la liste des Institutions Spécialisées;
- VU l'Acte Additionnel n°20/CEMAC-CCE-11 du 06 novembre 2012 de la Conférence des Chefs d'Etat portant nomination de Monsieur **Séraphin MAMYLE-DANE** au poste de Directeur Général de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC de Ngaoundéré;
- VU le Règlement n°03/09-UEAC-007-CM-20 du 11 décembre 2009 portant Statut des Fonctionnaires de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°04/09-UEAC-007-CM-20 du 11 décembre 2009 portant Statut des Agents Contractuels de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°05/09-UEAC-026-CM-20 du 11 décembre 2009 portant Règlement Financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°01/13-UEAC-007-CM-SE du 21 avril 2013 portant Règlement des cas d'incompatibilités entre les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable ou de Contrôleur Financier à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°08/13-UEAC-EHT-CM-25 du 23 septembre 2013 portant Statuts révisés de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC);
- VU le budget de l'exercice 2016.
- VU la nécessité de service.



CHAPITRE 1^{er} : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : La présente décision fixe les dates, les programmes et les modalités d'organisation du concours d'entrée à l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré en République de Guinée-Equatoriale au titre de l'année académique 2017-2018.

Article 2 : La répartition des places par niveau de formation se présente comme suit :

Brevet d'Etudes Professionnelles : six (6) places.

Brevet de Technicien : six (6) places.

Brevet de Technicien Supérieur : six (6) places.

Article 3 :

- (1) Les concours visés à l'article 1^{er} ci-dessus comportent uniquement les épreuves écrites.
- (2) Les épreuves écrites se dérouleront le **samedi 10 décembre 2016** au centre unique de **Malabo en République de Guinée Equatoriale**.
- (3) La rentrée est fixée au **lundi 09 janvier 2017 à 7h**.

CHAPITRE II : DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU B.E.P

Article 4 : Le **Brevet d'Etudes Professionnelles** pour une durée de formation de deux (2) ans dont une année de tronc commun conduit à l'obtention du:

- **Brevet d'Etudes Professionnelles en Hôtellerie**, option : **Hébergement**.
- **Brevet d'Etudes Professionnelles en Restauration**, options : **Cuisine et Restaurant-Bar**.

Article 5 : Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes, originaires de la République de Guinée Equatoriale, âgés de 21 ans au plus à l'année du concours, titulaires du BEPC, General Certificate of Education Ordinary Level (GCE/OL) en quatre matières, du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du Revalida de Grado Elementar ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Article 6 :

(1) Les dossiers de candidature, qui seront déposés au Ministère du Tourisme de la République de Guinée Equatoriale, **jusqu'au samedi 19 novembre 2016 à 15h 30 délai de rigueur**, devront comprendre les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme ou à télécharger sur le site web de l'Ecole: www.ehtcemac.com ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;



- une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- des certificats médicaux comportant les résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrées par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- un curriculum studiorum ;
- une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

(2) A partir desdits dossiers, le Ministère du Tourisme de la République de Guinée Equatoriale dresse la liste des candidats qui sera envoyée, **au plus tard le 25 novembre 2016**, à l'EHT-CEMAC par voie électronique ou autre, en précisant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, le diplôme, l'année d'obtention dudit diplôme.

Article 7 : Les épreuves du concours dont le programme est celui de la classe de troisième des lycées et collèges débiteront le **samedi 10 décembre 2016 à 08 heures** et se dérouleront de la manière suivante :

Nature des épreuves	Coefficient	Note éliminatoire	Durée
Langues (Espagnol)	1	5/20	2H00
Mathématiques	1	5/20	2H00
Culture générale	1	5/20	2H00

Article 8 : Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par le Directeur Général de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré et affichées au Ministère du Tourisme et au centre de concours de **Malabo** ainsi qu'à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré.

CHAPITRE III : DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU B.T

Article 9 : Le **Brevet de Technicien** pour une durée de formation de trois (3) ans dont une année de tronc commun conduit à l'obtention du :

- **Brevet de Technicien en Hôtellerie,** option : **Hébergement ;**
- **Brevet de Technicien en Restauration,** options : **Cuisine et Restaurant-Bar ;**
- **Brevet de Technicien en Tourisme,** options : **Agence de Voyages, Accueil et Animation Touristique.**

Article 10 : Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes, originaires de la République de Guinée Equatoriale, âgés de 21 ans au plus à l'année du concours, titulaires du BEPC, General Certificate of Education Ordinary Level (GCE/OL) en quatre matières, du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du Revalida de Grado Elementar ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Article 11 :

(1) Les dossiers de candidature, qui seront déposés au Ministère du Tourisme de la République de Guinée Equatoriale, **jusqu'au samedi 19 novembre 2016 à 15h 30 délai de rigueur**, devront comprendre les pièces ci-après :



- une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme ou à télécharger sur le site web de l'Ecole: www.ehtcemac.com ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- des certificats médicaux comportant les résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrées par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- un curriculum studiorum ;
- une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

(2) A partir desdits dossiers, le Ministère du Tourisme de la République de Guinée Equatoriale dresse la liste des candidats qui sera envoyée, **au plus tard le 25 novembre 2016**, à l'EHT-CEMAC par voie électronique ou autre, en précisant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, le diplôme, l'année d'obtention dudit diplôme.

Article 12 : Les épreuves du concours dont le programme est celui de la classe de troisième des lycées et collèges débiteront **le samedi 10 décembre 2016 à 8 heures** et se dérouleront de la manière suivante :

Nature des épreuves	Coefficient	Note Elimatoire	Durée
Langues (Espagnol)	1	5/20	2H00
Mathématiques	1	5/20	2H00
Culture générale	1	5/20	2H00

Article 13 : Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par le Directeur Général de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré et affichées au Ministère du Tourisme et au centre de concours de Malabo ainsi qu'à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré.

CHAPITRE IV : DU CONCOURS D'ENTREE EN ANNEE PREPARATOIRE DU B.T.S

Article 14 : Le **Brevet de Technicien Supérieur** pour une durée de formation de trois (3) ans dont une année de mise à niveau conduit à l'obtention du :

- **Brevet de Technicien Supérieur en Hôtellerie**, option : **Marketing et Gestion Hôtelière**
- **Brevet de Technicien Supérieur en Restauration**, option : **Art culinaire, Art de la table et du service**
- **Brevet de Technicien Supérieur en Tourisme**, option : **Technique de Production et de Vente ou Aménagement, Gestion des Equipements et Sites Touristiques.**

Article 15 : les jeunes gens des deux sexes, originaires de la République de Guinée Equatoriale, âgés de 25 ans au plus à l'année du concours, titulaires du baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et/ou professionnel, ou du General Certificate of Education Advanced Level en deux (2) matières, du targeta de Madurez ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.



Article 16 :

(1) Les dossiers de candidature, qui seront déposés au Ministère du Tourisme de la République de Guinée Equatoriale, **jusqu'au samedi 19 novembre 2016 à 15h 30 délai de rigueur**, devront comprendre les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme ou à télécharger sur le site web de l'Ecole : www.ehtcemac.com ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- des certificats médicaux comportant des résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrés par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- un curriculum studiorum ;
- une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

(1) A partir desdits dossiers, le Ministère du Tourisme dresse la liste des candidats qui sera envoyée, **au plus tard le 25 novembre 2016**, à l'EHT-CEMAC par voie électronique ou autre, en précisant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, le diplôme, l'année d'obtention dudit diplôme.

Article 17 : Les épreuves du concours dont le programme est celui de la classe de terminale des lycées et collèges débiteront **le samedi 10 décembre 2016 à 8 heures** et se dérouleront ainsi qu'il suit :

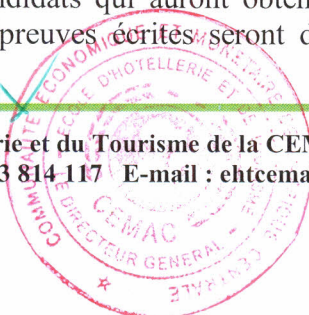
Nature des épreuves	Coefficient	Note éliminatoire	Durée
Langues (Espagnol)	1	5/20	3H00
Mathématiques	1	5/20	3H00
Culture générale	1	5/20	2H00

Article 18 : Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par le Directeur Général de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré et affichées au Ministère du Tourisme et au centre de concours de Malabo ainsi qu'à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 19 : Toutes les copies des épreuves écrites seront acheminées à l'EHT-CEMAC pour y être corrigées.

Article 20 : Seuls les candidats qui auront obtenu une moyenne de note supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des épreuves écrites seront déclarés définitivement admis dans la limite des places disponibles.



Article 21 :

- (1) Les résultats définitifs des concours d'entrée à l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la CEMAC de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2017 - 2018 seront proclamés par le Directeur Général de la dite Ecole et diffusés en République de Guinée-Equatoriale.
- (2) L'élève qui ne se présente pas à l'école 15 jours après la date des débuts des cours est considéré comme démissionnaire et remplacé par le candidat le mieux classé sur la liste d'attente.

Article 22 : Dès son arrivée, le candidat doit :

- se présenter au Bureau d'accueil, d'admission et d'inscription de l'EHT afin de remplir les formalités d'inscription et recevoir la carte d'étudiant ou d'élève,
- satisfaire devant le médecin agréé de l'EHT aux visites médicales d'aptitude à la formation envisagée;

En cas d'une quelconque inaptitude ou maladie constatée, qui pénalisera l'année scolaire du candidat ou empêchera le candidat à bien suivre la formation envisagée, celui-ci sera rapatrié en République de Guinée Equatoriale.

Article 23 : Le candidat admis ne sera définitivement inscrit qu'après la présentation des originaux de l'acte de naissance, du certificat de nationalité, du diplôme requis pour le niveau de formation choisi, du certificat ou carnet de vaccination justifiant des vaccinations à jour contre la fièvre jaune et la méningite.

Article 24 : Le défaut de production ou la falsification des documents ci-dessus énumérés entraîne le rejet de l'inscription du candidat qui sera rapatrié dans son pays d'origine. De plus, la falsification d'une quelconque de ces pièces constitue un motif de l'exclusion définitive du candidat à l'EHT-CEMAC.

Article 25 : Le transport aller du candidat admis et retour à la fin de la formation est à la charge de l'Etat Equato-Guinéen.

Article 26 : L'internat, la nutrition, la scolarité et l'assurance accident sont à la charge l'EHT-CEMAC



Fait à Ngaoundéré, le

19 AOÛT 2016

Séraphin MAMYLE-DANE

Ampliations :

- Ministères en charge du Tourisme de la République de Guinée Equatoriale
- Administrateurs de l'EHT
- affichages



**AVIS DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DE LA
CEMAC, SESSION DE DECEMBRE 2016**

Modalités

Le concours est ouvert aux candidats de deux sexes, originaires de la Guinée - Equatoriale, âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus à la date du concours.

Compte tenu de la capacité actuelle d'accueil des ateliers de travaux pratiques, le nombre de places est fixé à dix huit, soit six places par niveau de formation.

a) Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription au concours doivent comprendre les pièces ci-après :

1. une fiche d'inscription (modèle joint), ou à télécharger sur le site de l'Ecole à l'adresse suivante: <http://www.ehtcemac.com>;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois
3. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
4. un certificat médical comportant entre autres les résultats des examens de tuberculose et de fièvre jaune délivré par un médecin fonctionnaire attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie ou en tourisme.

Dès leur arrivée à l'Ecole, les élèves seront à nouveau soumis à un examen médical par le médecin agréé par l'Ecole. Au cas où il serait constaté une maladie qui pénalisera l'année scolaire du candidat, celui-ci sera rapatrié dans son pays d'origine.

La date de clôture de recevabilité des dossiers d'inscription est fixée au Samedi 19 novembre 2016.



b) Les épreuves

Le concours pour le recrutement des élèves en première année du BEP, BT et BTS en hôtellerie, en restauration et en Tourisme comprend trois (03) épreuves conformément au tableau ci-après :

Niveau / Epreuves	Brevet des Etudes Professionnelles	Brevet de Technicien de	Brevet de Technicien Supérieur
Langues (Espagnol)	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme classes Terminales (3 heures)
Mathématiques	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme classes Terminales (2heures)
Culture générale	2 heures	2 heures	2 heures

c) Calendrier

- 1^{er} septembre 2016 : lancement du concours ;
- 19 novembre 2016 : clôture de recevabilité des dossiers d'inscription ;
- 25 novembre 2016: communication des listes de candidats par fax, téléphone ou e-mail à l'EHT-CEMAC ;
- 06 décembre 2016 : arrivée des Chargés de Mission de l'EHT-CEMAC à Malabo ;
- 10 décembre 2016 : déroulement des concours au centre unique de Malabo ;
- 14 au 16 décembre 2016 : correction en salle à l'EHT-CEMAC ;
- 19 décembre 2016 : délibération et publication des résultats définitifs par l'Ecole ;
- 05 janvier 2017 : accueil des lauréats et installation ;
- 09 janvier 2017 : début effectif des cours à l'EHT-CEMAC.

Le transport aller des candidats admis et retour à la fin de formation sera à la charge de l'Etat Equato-guinéen.

L'Ecole prend en charge uniquement la scolarité, l'assurance accident, l'hébergement à l'internat, la restauration des élèves.

Fait à Ngaoundéré, le **19 AOUT 2016**
LE DIRECTEUR GENERAL

Séraphin MAMYLE-DANE

Communauté Economique et Monétaire
de l'Afrique Centrale

Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme

Direction Générale

Direction des Affaires Académiques

Division de la Scolarité,
des Activités Culturelles et Sportives



PHOTO
Récente de moins de
trois (3) mois

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE
Année académique 2017-2018

I- IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Noms _____

Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse exacte du candidat ou de la famille _____

Nationalité _____

N° de téléphone où l'on peut joindre le candidat ou sa famille _____

II- NIVEAU DE FORMATION CHOISI (cocher la case convenable)

B.E.P.

- Option cuisine
- Option Bar/restaurant
- Option Hébergement

B.T.

- Option Agence de Voyages
- Option Accueil et Animation Touristiques
- Option cuisine
- Option Bar/restaurant
- Option Hébergement

B.T.S.

- Option Marketing et Gestion Hôtelière
- Option Art culinaire et Art de la table et du service
- Option Vente et Production Touristique
- Option Aménagement, Gestion des Equipements et Sites Touristiques



_____, le _____
(Signature du candidat)